



DECISION FIXANT LES TARIFS DES PRESTATIONS

LE DIRECTEUR,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L174-1 et L174-3 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L6143-7 et L64143-4 ;

Après concertation avec le Directoire du 12 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Le Directeur fixe ainsi qu'il suit les tarifs des prestations autres que ceux mentionnés à l'article L 174-3 du Code de Sécurité Sociale.

Prestations	Tarifs 2014
Portage de repas – canton de Pacy-sur-Eure	8,73 H.T.
Portage de repas – hors canton de Pacy-sur-Eure	8,95 H.T.
Repas accompagnant soir	3,57
Repas accompagnant midi	7,15
Repas foyer logement	7,15
Repas personnel et stagiaire indemnisé	3,20
Repas stagiaire non indemnisé	1,60
Repas fête adulte	15,30
Repas fête enfant	7,00
Mise en service téléphone	52,00
Abonnement téléphone	12,50
Communications locales et nationales	0,04
Communications vers les mobiles	0,20
Dépôt de corps (supplément journalier après 72 heures)	30,00
Loyer appartement (cuisinier)	416,70
Loyer local infirmière libérale	150,00
Loyer T1 Bis foyer logement	677,19
Loyer T2 foyer logement	711,75
Lave linge foyer logement	4,00
Sèche linge foyer logement	2,50

Fait à Pacy-sur-Eure, le 18 décembre 2013

